

## **Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 03 septembre 2018**

*Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*

**Présents** : Jean-Paul Pradines, Pierre Dulewski, Séverine Bouroumeau, Grégoire de Flaujac, Cécile Genovesio, Marie-Claire Mourleau, Laurent Normandin-Varenne, Volker Otlinghaus,

**Excusés** : Chantal Bury, Louis Mainguet, Sébastien Lagourgue, Christian Bonneu, Alain Malgouyres, Sylvie Pomier, Monique Neplaz

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite y rajouter un nouveau sujet : le paiement des factures de dépollution suite à l'orage de juin 2018.

### **1. Délibération n° 30/2018 : Convention avec le Centre de Gestion (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du Centre de Gestion 47 sur le Règlement Général sur la Protection des Données. Afin d'aider au mieux les communes à mettre en place ce nouveau règlement, le Centre de Gestion propose une convention à 2 niveaux d'intervention :

- La mutualisation d'un délégué à la protection des données
- Un accompagnement à la mise en œuvre de la réglementation

Le coût annuel de ces prestations s'élève à 700 €. Le Conseil Municipal est d'accord.

### **2. Délibération n° 31/2018 : Facturation garderie**

Il arrive que des parents soient en retard pour venir récupérer leur enfant à l'école alors que ceux-ci ne sont pas inscrits à la garderie et abusent de cette situation. Pour ne pas défavoriser ceux qui paye le forfait, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour ces garderies exceptionnelles à raison de 5 € par demande ou par jour d'abus. Ce tarif s'appliquera dès les retards à partir de 16h45 précises. Le Conseil Municipal est d'accord.

De plus, bien que cela figure sur le règlement intérieur de l'école, le Conseil Municipal demande que tous les parents concernés soient alertés et informés de ce nouveau tarif.

### **3. Remboursement anticipé du portage avec l'EPFL**

Monsieur le Maire informe que le fond de roulement de la commune permet le rachat anticipé à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) dès cette année au lieu d'octobre 2022. Le rachat anticipé permet une économie de 3 759 € d'intérêts. Le Conseil Municipal est d'accord.

### **4. Recours de l'Etat contre le PLUi de l'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du recours de l'Etat contre le PLUi qui a eu lieu le 28 juin 2018. Le jugement a annulé 17 zones attaquées. La commune reste donc concernée pour 1 seule zone à « Fiolo ». L'Agglomération d'Agen, conformément à la résolution du Bureau communautaire du 5 juillet 2018 fait appel de ce jugement afin d'amoindrir le nombre de zones annulées.

### **5. Ligne Transport A la Demande**

Dans le cadre de la future Délégation de Service Public (DSP) qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission Transport de l'Agglomération d'Agen travaille sur une nouvelle mise en place de transport à la demande (TAD).

Actuellement la ligne 21 du TAD pénètre dans Agen jusqu'à la Préfecture. Dans le futur projet, elle ira jusqu'à un point de rabattement du réseau urbain qu'il convient de définir. L'arrêt de la ligne 2 à la mairie de Bon Rencontre est proposé comme point de transfert.

Il est également proposé de définir des arrêts sur la commune, en plus des arrêts scolaires, où il sera possible de prendre le TAD. Le conseil municipal propose pour arrêts possibles :

Margastau le Vieux, Jean-Petit, Malbés, Miquel, Lascourrèges, Le bourg, Les Bocages, Duc, Fiolo, St André.

Les horaires proposés :

- Aller : 7h30, 8h30, 10h30, 13h00 et 17h00 départ de Saint Caprais de Lerm
- Retour : 10h30, 13h00, 16h00, 18h30, 19h30 départ de Bon Rencontre.

La réservation se fait la veille pour le lendemain matin et le matin pour l'après-midi. Une élue souhaite avoir la confirmation que ces délais sont aussi valables pour le samedi après-midi car actuellement ce n'est pas le cas.

## **6. Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire informe qu'il cherche un candidat au Parcours Emploi Compétences (PEC) ; Pour un contrat de 20 h/semaine, l'Etat subventionne à 50 %.

## **7. Délibération n°32/2018 : Remboursement frais dépollution**

Suite à l'orage du 10 juin 2018, la commune de Saint Caprais de Lerm a dû faire intervenir des entreprises pour dépolluer le domaine public. En effet, la cuve d'hydrocarbure d'un ancien transporteur a été inondée et a débordé sur la voie publique, cette pollution a suivi les fossés jusqu'au ruisseau.

Monsieur le Maire explique que suite à la demande du SDIS il a dû faire intervenir une entreprise en urgence pour évacuer les terres polluées des fossés et les stocker avant de s'adresser à une société agréée pour leur dépollution.

La commune va se retourner contre le pollueur pour se faire rembourser les frais engagés, aussi il demande l'autorisation d'émettre un titre à l'article 70878 pour le remboursement de 4 405,68 € plus 2 409,60 € qui correspondent aux factures payées par la commune pour ces dégâts. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre ce titre.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Remplacement du ½ thérapeutique** : un agent est prévu pour la vaisselle et le réfectoire. Pour les bâtiments communaux, Monsieur le Maire pense faire appel à l'ADMR jusqu'à la fin du ½ thérapeutique actuel, soit jusqu'au 26 octobre 2018. Cela représente 7h par semaine.
- **Mise à jour cadastre** : depuis quelques années, la procédure d'abandon de terrain par des particuliers au profit de la commune n'est plus possible. De ce fait une dizaine de petites parcelles sont toujours attribuées à leurs anciens propriétaires alors que celles-ci sont gérées comme faisant partie du domaine public. Pour mettre à jour toutes ces parcelles, on peut procéder à un acte administratif (celui-ci est moins onéreux qu'un acte notarial). Monsieur le Maire a demandé un devis estimatif : il faut compter 500 € environ par acte.
- **Cuve gasoil** : notre fournisseur de carburant a changé au 1<sup>er</sup> août 2018. Il n'accepte plus de nous fournir en carburant. De ce fait, Monsieur le maire a demandé une carte carburant auprès d'un distributeur et a investi dans une cuve de 1 500 litres pour le Gasoil Non Routier.
- **Assurance** : un conseiller demande que l'on vérifie auprès de notre assureur si on est bien couvert au sujet de cette cuve située dans un bâtiment.
- **Compteur Linky** : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en recommandé d'un administré au sujet du compte Linky. Il informe qu'Enedis vient en mairie le mercredi 5 septembre 2018 au sujet du déploiement de ces compteurs et propose aux conseillers disponibles d'assister à cette entrevue.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.